



Catégorie : Moyenne Tension

La tarification Moyenne Tension s'applique aux clients respectant les deux conditions cumulatives suivantes : consommation annuelle supérieure ou égale à 2 GWh et puissance de pointe supérieure ou égale à 800 kVA.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'ElCom (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif du réseau (acheminement de l'électricité) - hors TVA applicable au 1 ^{er} janvier de l'année civile						
Durée d'utilisation de la Puissance (DUP)	Puissance CHF/kW/mois (HT)	Haut Tarif ct/kWh (HT)	Bas Tarif ct/kWh (HT)	Mesure CHF/mois (HT)	Coûts solidaires (ct/kWh)	Coûts de réserve (ct/kWh)
DUP Normale (≤ 3'000 heures)	5.49	5.28*	3.46*	23.33	0.05	0.41
DUP Intensive (> 3'000 heures)	10.76	3.03*	1.76*			

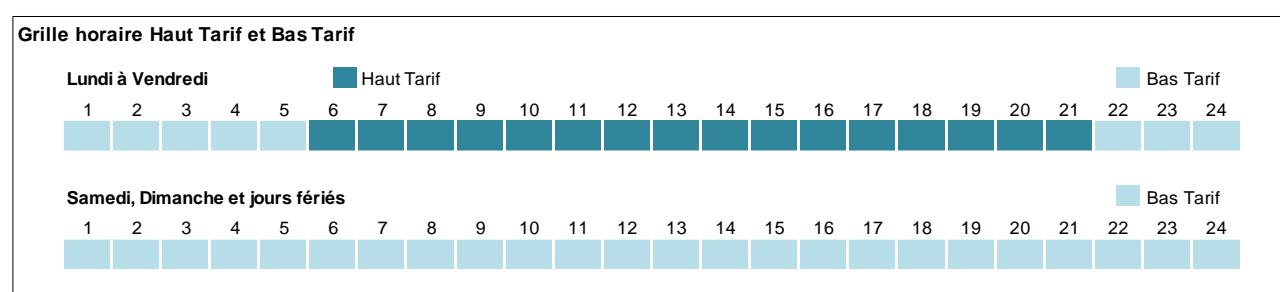
* Ces prix comprennent le montant de 0.27 ct/kWh correspondant aux prestations de services-système facturées par Swissgrid. Celles-ci visent à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse.

Coûts solidaires : sert au renforcement du réseau et pour les aides transitoires de la Confédération à l'industrie de l'acier et de l'aluminium.

Coûts de réserve : sert à financer la réserve d'électricité de la Confédération en cas de pénurie.

La durée d'utilisation de la puissance (DUP) correspond au rapport entre l'énergie consommée et la moyenne des pointes mensuelles enregistrées. Elle caractérise le profil de consommation de l'électricité.

Lorsque la DUP est inférieure ou égale à 3'000 heures, le tarif *Moyenne Tension* avec caractéristique *DUP Normale* est attribué. Au-delà de 3'000 heures, le tarif *moyenne Tension* avec caractéristique *DUP Intensive* s'applique.



Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolts-ampères réactifs heures) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (hors taxes)**, soit **2.81 ct (TVA incluse)** le kilovolt-ampère réactif heure.

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2026.

Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 juillet 2025.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site www.sinyon.ch